

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 30/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **Alkion Terminal Marseille**

Route du Port Pétrolier  
Lavera  
13117 MARTIGUES

Références : D-1707-MRT-2022  
Code AIOT : 0006401066

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/08/2022 dans l'établissement Alkion Terminal Marseille implanté Route du Port Pétrolier Lavera 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 11/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Alkion Terminal Marseille
- Route du Port Pétrolier Lavera 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006401066
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Le site Alkion Terminal Marseille à Lavéra exploite un terminal de stockage de produits pétrochimiques (toxiques, comburants, inflammables, corrosifs, ...) et loue ses réservoirs à des industriels.

Les produits stockés sont acheminés par voies maritime, ferrées, routières ou pipelines et le transfert est réalisé à l'aide :

- de postes de chargement-déchargement de citernes routières et wagons citernes ;

- d'un réseau interne de voies ferroviaires ;
  - de raccordements à deux postes à quai du port pétrolier de Lavéra.
- Un peu moins de 40 personnes sont employées sur le site.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Plan d'Opération Interne

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.3	/	Sans objet
2	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.4	/	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.5	/	Sans objet
4	Plan d'Opération Interne (POI)	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R.512-69	/	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne (POI)	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
7	Plan d'Opération Interne (POI)	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 10	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La version 38 du POI en cours de finalisation et qui sera transmise aux services de l'Etat devra prendre en compte les points suivants :

- la fiche G/P devra être celle transmise par la DREAL PACA et devra être fournie en cas de survenue d'un accident majeur, d'un accident ou d'un incident ;
- le scénario de boilover devra être ajouté aux fiches PC Exploitation et DOI ;
- les plans devront être conformes à la réalité du terrain, y compris dans la période transitoire entre l'arrêt de la cuvette C100 et la mise en service des isotank conteneurs.

Lors d'exercices liés au POI cohérent avec les autres industriels de la plateforme de Lavera, Alkion Terminal Marseille devra réaliser le confinement réel des personnes présentes sur site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le Plan d'Opération Interne sera mis à jour de manière systématique dans un délai maximal de 6 mois après chaque actualisation ou révision des études de dangers.  Le Plan d'Opération Interne définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident, en vue de protéger les personnes, les populations et l'environnement.  Il devra être transmis au plus tard un mois après la mise à jour, à Monsieur le Préfet, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, Bureau de l'Environnement, ainsi qu'à l'Inspection des Installations Classées. Le Préfet peut demander la modification des dispositions prises dans le Plan d'Opération Interne après avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, Alkion Terminal Marseille présente la version 38 du POI, datée du 16 août 2022 qui est en cours de finalisation avant transmission aux services de l'État. Cette version comporte plusieurs classeurs : classeur DOI, classeur PC Exploitation, classeur d'aide à la décision et classeur superviseur. Au jour de l'inspection, seul le classeur superviseur devait encore être finalisé. Cette nouvelle version du POI, applicable sur le site, fait suite aux modifications liées à la mise en place d'un déclenchement d'extinction automatique d'un feu de certaines installations (4 cuvettes et 2 manifolds). Lors de l'inspection, les modifications du POI liées à la mise en place de ce déclenchement d'extinction automatique de feu sur la cuvette 4 ont été analysées (mise à jour de la fiche scénario "feu de la cuvette 4"), et n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. L'inspection a pu vérifier qu'une version papier de ce POI est bien présente en salle DOI et aux PC exploitation. Alkion Terminal Marseille confirme que la dernière version de l'étude de dangers est celle de mars 2018.
<b>Observations :</b> L'Inspection des Installations Classées rappelle que le POI devra être mis à jour et transmis aux services de l'État suite à la prochaine révision de l'étude de dangers dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 13 mai 1997 autorisant la société MAVRAC à exploiter un dépôt de liquides toxiques et inflammables à Martigues.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Local POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Aménagement d'un « local POI »
Dès la notification du présent arrêté préfectoral, l'exploitant devra déterminer et équiper un local suffisamment dimensionné pour accueillir les membres du P.C. de Direction. Les moyens de communication, téléphones et télécopie, seront prévus pour une diversité d'intervenants : équipe d'exploitation, services de l'Etat, presse...
<b>Constats :</b> Alkion Terminal Marseille présente les locaux des PC exploitation, suffisamment dimensionnés pour accueillir les membres du PC de direction en cas d'évènement (salle DOI, salles de réunion), ainsi que les moyens adaptés de communication (plusieurs téléphones, fax).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/05/1997, article 5.4.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Cellule de communication
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Cellule de communication
Une cellule de communication sera mise en place pour tenir informées les populations à partir de la cellule de crise constituée dans le cadre du Plan d'Opération Interne.
<b>Constats :</b> En cas d'évènement, deux salles de réunion peuvent être utilisée comme cellule de communication afin de tenir informées les populations.
A noter que le POI comporte une fiche "mission communication" dans le classeur DOI qui comporte un canevas et des exemples de communication. De plus, Alkion Terminal Marseille est inscrit sur Allo Industrie.
Enfin, Alkion Terminal Marseille a mis en place une liste de contacts de ses clients qui comporte notamment une liste d'astreinte afin de pouvoir les contacter en cas de survenue d'un événement sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 15/04/2010, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Mise en œuvre en cas d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
<b>Constats :</b> La version 2020 du POI et la version 2022 en cours de finalisation comportent des fiches G/P légèrement différentes de celles transmises par la DREAL PACA. En effet, la fiche G/P incluse dans le POI 2022 a été légèrement modifiée par Alkion Terminal Marseille pour être plus en adéquation avec le site. L'Inspection des Installations Classées indique qu'il est préférable de ne pas modifier les fiches G/P en supprimant des données. Il est en revanche possible de compléter les fiches.  L'exploitant indique qu'il ne transmet pas de fiche G/P pour les incidents.
<b>Observations :</b> La fiche G/P qui sera transmise avec le POI en version 38 devra être celle fournie par la DREAL PACA. L'Inspection des Installations Classées rappelle que cette fiche se trouve sur le site internet de la DREAL PACA.  L'Inspection des Installations Classées rappelle que l'information des services de l'État et la transmission de la fiche G/P doivent être effectuées lors de la survenue d'un accident majeur, d'un accident ou d'un incident.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI – Contenu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021
c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles  [...]  f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention.
<b>Constats :</b> Alkion Terminal Marseille indique que le POI a été fait sur la base des phénomènes dangereux de l'étude de dangers de 2018.  Tous les phénomènes dangereux sont pris en compte dans le POI sauf les scénarios de boilover. Alkion Terminal Marseille indique que le boilover ne fait pas l'objet de fiche spécifique car il ne peut intervenir qu'en cas de feux de bac qui eux sont traités. Cependant, le boilover est bien un phénomène dangereux susceptible d'engendrer un événement majeur dans l'étude de dangers. Le boilover devra donc être analysé et ajouté aux fiches PC Exploitation et DOI dans la transmission de la version 38 du POI en cours de finalisation.  Les plans annexés au POI ne sont pas tout à fait à jour car ils correspondent à la situation avant l'arrêt de la cuvette 100, ce qui fait que les bacs de la cuvette 100 sont encore visibles sur ces plans.
<b>Observations :</b> Dans cette phase transitoire entre l'arrêt de cette cuvette et la mise en service des isotank conteneurs, prévue en juin 2023, les plans doivent être mis à jour notamment en cas de nécessité des services d'urgence externes.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Exercices
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :
1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;
2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
<b>Constats :</b> Alkion Terminal Marseille réalise un exercice POI par an. Ces exercices sont décidés par la responsable SHEQ qui est la seule personne au courant de la réalisation de l'exercice chez Alkion Terminal Marseille.
Après chaque exercice, un compte-rendu est réalisé afin de l'analyser et de définir des actions d'amélioration. La mise en œuvre de ces actions est suivie par la responsable SHEQ via un plan d'actions global qui indique notamment pour chaque action une date butoir et l'état d'avancement. Les exercices POI des années 2021 et 2022 sont analysés lors de l'inspection. Le tableau de suivi des plans d'actions issues de ces exercices est transmis par Alkion Terminal Marseille à l'Inspection des Installations Classées par mail du 30 août 2022.
Alkion Terminal Marseille indique également réaliser des exercices internes : chaque cadre réalise un exercice sur table tous les 3 mois et quasiment tous les jeudis les opérateurs présents sur le terrain font des exercices.
Concernant le POI cohérent avec les autres industries de Lavera, un exercice annuel est réalisé à tour de rôle. Le dernier exercice du POI cohérent réalisé par Alkion date du 10 novembre 2020. Le site qui lance l'exercice est chargé de réaliser le compte-rendu. Tous les industriels participent à une réunion annuelle afin notamment de balayer ce compte-rendu. Après chaque exercice, une grille d'évaluation est remplie par chaque industriel afin de tracer ce qui a bien ou mal fonctionné. Cette grille a été créée conjointement par tous les industriels.
Lors de la réalisation d'un exercice POI cohérent d'un voisin d'Alkion Terminal Marseille, les personnes présentent sur le site d'Alkion Terminal Marseille ne se confinent pas réellement. Il est simplement testé la communication entre Alkion Terminal Marseille et l'industriel qui a lancé l'exercice.
<b>Observations :</b> L'exploitant pourra utilement tester le confinement réel des personnes lors des exercices POI cohérent.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Plan d'Opération Interne (POI)**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/01/2022, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI - Mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le POI est révisé à compter de la date de mise en service de la plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotank conteneurs
<b>Constats :</b> La mise en service de la plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotank conteneurs est prévue pour juin 2023. La POI devra être mis à jour pour cette mise en service conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 imposant des prescriptions complémentaires à la société Alkion Terminal Marseille relatives à l'exploitation de ses installations de stockages de liquides toxiques et inflammables situées à Martigues - Lavéra.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet